Image not found or type unknown

Non respect date non renouvellement période d'essai

Par **Che34**, le **20/01/2024** à **20:06**

Bonjour,
Tout d'abord merci de votre aide

J'ai signé un CDI le 22 Novembre avec une période d'essai de 2 mois. Si j'ai bien compris celle-ci se termine donc DImanche 21 Janvier
Comme ils sont très mauvais en DRH je vais vraisembablement être convoqué Lundi 22 pour nonb renouvellement
Cependant j'ai posé 1,5 jours de RTT + 2 jours de maladie donc cela repousse ma période d'essai au Jeudi 25 Janvier à midi
J'espère être clair.
SI ce Lundi 22 je ne suis pas renouvelé, signe le document est-ce que je peux ensuite me retourner contre eux en disant qu'ils n'ont pas respecté le préavis de 14 jours et en demander le paiement ? Délai de préavis doublé il me semble car j'ai une RQTH

D'avance merci beaucoup pour votre aide précieuse

Par **janus2fr**, le **21/01/2024** à **09:11**

Bonjour,

L'employeur a le droit de rompre la période d'essai jusqu'au dernier moment. S'il ne reste pas assez de temps pour que le délai de prévenance (et non préavis) soit effectué, l'employeur doit le payer.

Par **Che34**, le **21/01/2024** à **13:55**

Merci beaucoup pour votre réponse et votre réactivité

Par **Che34**, le **21/01/2024** à **14:16**

Bonjour, merci pour la précision j'y vois plus clair. Notamment entre prévenance et préavis

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés